

29/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Chambards

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
29/06/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, 386 chemin de la Galive 19600 Saint-Pantaléon-Larche.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue des Chambards.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Chambards avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat du 1^{er} au 3 juillet 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS